

## Rapport du Président

Commission permanente  
du vendredi 5 décembre 2025  
**N° CP-2025-9-6-1**  
**N° applicatif 13479**

### 6 ème Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### Direction

Direction culture et patrimoine

### Service consulté

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX DE CONSERVATION DES ARCHIVES D'ALSACE POUR L'ASSOCIATION MIRA - MEMOIRE DES IMAGES RÉANIMÉES D'ALSACE**

Résumé : Par délibération n° CP-2025-1-6-1 du 24 février 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a autorisé le dépôt temporaire, pour une durée maximale d'un an à compter de la date de dépôt à intervenir au courant de l'année 2025, par l'association MIRA de 100 mètres linéaires d'archives audiovisuelles patrimoniales dans les locaux des Archives d'Alsace (site de Strasbourg), en raison de travaux dans les locaux de l'association empêchant la bonne conservation des documents.

Le déménagement de ces fonds ayant été repoussé au 1er trimestre 2026 et les travaux évalués à plus d'un an, le présent rapport propose l'abrogation de la délibération n° CP-2025-1-6-1, la convention initiale n'ayant pas encore été signée, et l'approbation d'une nouvelle convention.

L'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA) sauvegarde, enrichit et valorise le patrimoine audiovisuel amateur alsacien, par un travail de collecte, de numérisation d'inventaire et de valorisation. L'association se trouve aujourd'hui dans la nécessité de trouver un lieu de stockage temporaire pour des films qu'elle a collectés et qui sont en instance de traitement, dans la mesure où les espaces de conservation de ses films doivent être temporairement libérés pour travaux.

Par délibération n° CP-2025-1-6-1 du 24 février 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a autorisé le dépôt temporaire, pour une durée maximale d'un an à compter de la date de dépôt à intervenir au courant de l'année 2025, par l'association MIRA dans les locaux des Archives d'Alsace (site de Strasbourg) sur 100 mètres linéaires, d'archives audiovisuelles patrimoniales, a approuvé la convention de

dépôt temporaire à conclure avec l'association MIRA et a autorisé le Président à signer cette convention.

Par courriel du 23 septembre 2025, l'association MIRA a informé la Collectivité européenne d'Alsace que l'opération de déménagement du fonds n'interviendra finalement pas au courant de l'année 2025 comme cela avait été prévu dans la convention précitée mais au courant du premier trimestre 2026. Il est également probable que les travaux durent plus d'un an.

La convention initiale n'ayant pas encore été signée, il est donc proposé d'abroger la délibération n° CP-2025-1-6-1 du 24 février 2025 précitée et d'approuver une nouvelle convention intégrant les modifications souhaitées afin de décaler la date de dépôt du fonds au courant de l'année 2026 et de prolonger la durée de ce dépôt temporaire pour une durée maximale de deux ans.

Le dépôt temporaire des films sera acté par le biais d'une nouvelle convention de dépôt temporaire, jointe en annexe 1 du présent rapport, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le dépôt est réalisé à titre gracieux ;
- Pas de communication au public des archives déposées ;
- La durée du dépôt n'excèdera pas deux ans à compter de la date de dépôt à intervenir au courant de l'année 2026 ;
- Formalisation du dépôt par un récolement des films déposés ;
- Archives déposées sous la responsabilité du déposant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'abroger la délibération n° CP-2025-1-6-1 du 24 février 2025 par laquelle la Commission permanente du Conseil de la Collectivité d'Alsace a autorisé le dépôt temporaire, pour une durée maximale d'un an à compter de la date de dépôt à intervenir au courant de l'année 2025, par l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace dans les locaux des Archives d'Alsace (site de Strasbourg) sur 100 mètres linéaires, d'archives audiovisuelles patrimoniales constituées de bobines de film sur support photochimiques, approuvé la convention de dépôt temporaire à conclure avec l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace et autorisé le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention, étant précisé que cette convention n'a pas été signée,
- D'approuver les nouvelles modalités du dépôt temporaire par l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace dans les locaux des Archives d'Alsace, site de Strasbourg, sur 100 mètres linéaires, d'archives audiovisuelles patrimoniales constituées de bobines de film sur support photochimiques, à intervenir au courant de l'année 2026, pour une durée maximale de deux ans,
- D'approuver la nouvelle convention de dépôt temporaire à conclure avec l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace, jointe en annexe n°1 au présent rapport, et de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

